

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 MAI 2021

FB/TD/CJ/YB n° 2021/06

Objet de la délibération :**Révision des tarifs de la  
médiathèque « Pergola » 2021-2022****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Date de la convocation :

Le 04 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 mai 2021 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents : BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, SAUTEUR Emmanuel, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

- RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER
- COMBEAU Cécile, Pouvoir à Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : BONVIN Béatrice

VU l'arrêté municipal n° 32/2020 révisant les tarifs de la médiathèque pour l'année scolaire 2020/2021.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 27 avril 2021,

Les membres de Conseil municipal sont invités à MAINTENIR les tarifs d'adhésion comme suit :

**Cotisation annuelle de la carte d'adhérent**

Adultes sparnoniens (à partir de 18 ans)	11 €
Adultes hors commune	16 €
Jeunes de moins de 18 ans (sparnoniens et hors commune)	Gratuit
Adultes sparnoniens (RSA, Chômage, sur justificatif)	6 €
Collectivités sparnoniennes (écoles, structures petite enfance, associations...)	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés MAINTIEN les tarifs d'adhésion à la médiathèque municipale.

Fait et délibéré à Epernon, le 10 mai 2021

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

VILLE D'ÉPERNON  
8 Rue du Général Lecterc - 28230 ÉPERNON  
02 37 83 40 47 - www.ville-epernon.frLe Maire,  
F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210510-D2021\_05\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

